



Ministère
de la Décentralisation
et de la Fonction publique

Ministère
du Logement
et de l'Égalité des territoires

Ministère
des Outre-mer

Paris, le 23 juin 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Gouvernement lance une expérimentation pour revitaliser des centres-bourgs

Sylvia Pinel, ministre du Logement et de l'Égalité des territoires, a lancé aujourd'hui avec Marylise Lebranchu, ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, et George Pau Langevin, ministre des Outre-Mer, un dispositif expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs.

Dans les zones rurales ou périurbaines de métropole et d'Outre-mer, la présence de centres-bourgs animés est indispensable à la qualité de vie de nos concitoyens, à la cohésion sociale et au développement économique local. C'est un enjeu majeur pour l'égalité des territoires.

Le gouvernement a donc décidé de mobiliser près de 40 millions d'euros cette année (notamment via le Fonds national d'aménagement du territoire et l'Anah) qui, en complément d'autres financements, permettront à des centres-bourgs de réaliser un projet de revitalisation en créant une offre de logements, de commerces, d'équipements et de services adaptés aux besoins des habitants, et ainsi de limiter l'étalement urbain.

300 centres-bourgs déjà identifiés sont invités à déposer une candidature, qui devra être portée conjointement par la commune et l'intercommunalité dont elle dépend d'ici le 12 septembre 2014. Parmi eux, environ 50 seront accompagnés par l'Etat via ce dispositif pilote.

Contacts presse :

Service de presse du ministère du Logement et de l'Égalité des territoires :

01 44 49 85 13

Service de presse du ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique :

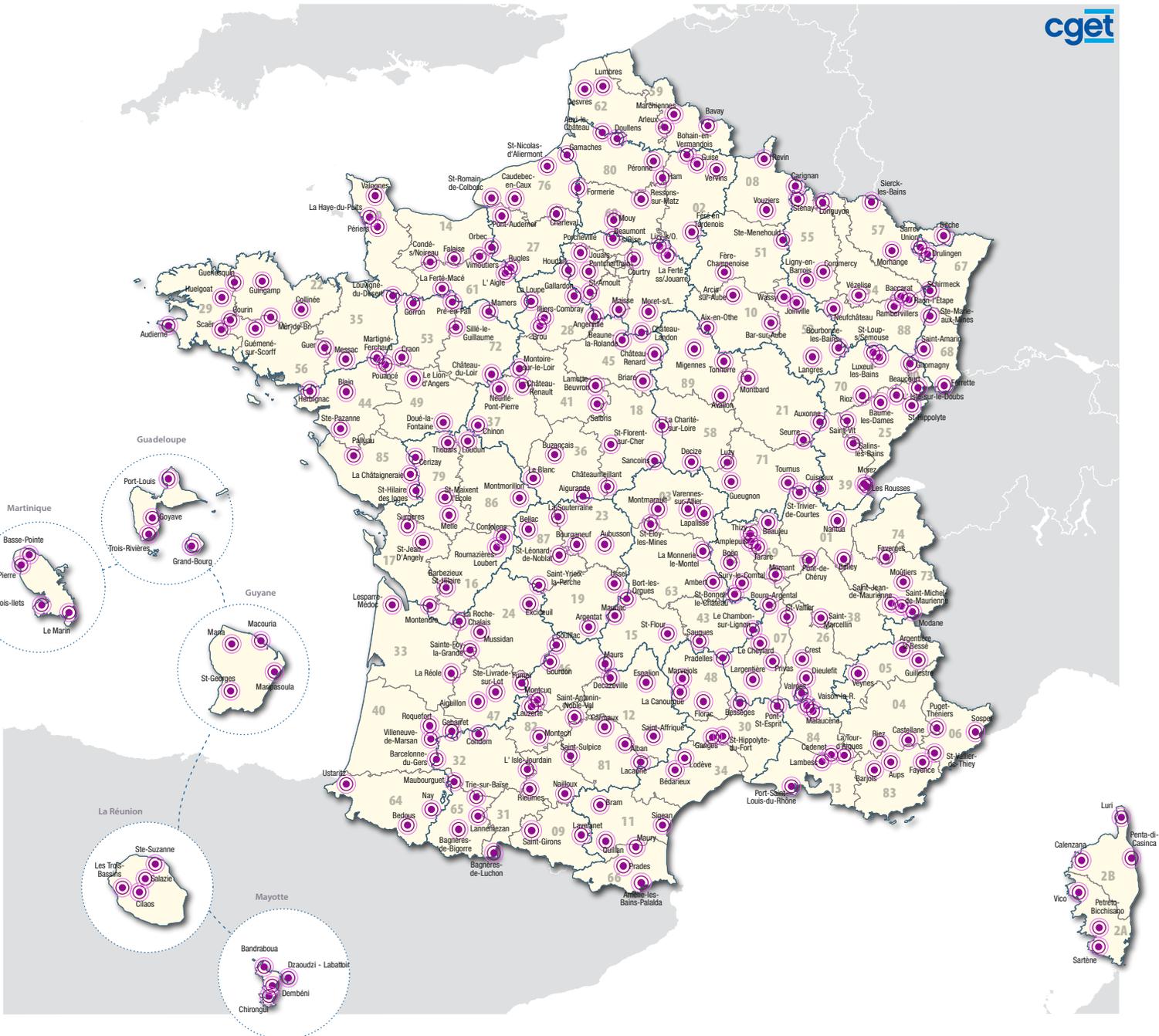
01 43 19 23 36

Service de presse du ministère des Outre-mer :

01 53 69 26 74

Expérimentation de revitalisation des centres-bourgs

Les territoires cibles





**MINISTÈRE
DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUE**

**MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES
TERRITOIRES**

**MINISTÈRE
DES
OUTRE-MER**

Expérimentation de revitalisation des centres-bourgs

Liste des territoires cibles

ALSACE

Département 67

Drulingen – CC de l'Alsace Bossue

Schirmeck – CC de la Vallée de la Bruche

Sarre-Union – CC du Pays de Sarre Union

Département 68

Saint-Amarin – CC de la Vallée de Saint Amarin

Ferrette – CC du Jura Alsacien

Sainte-Marie-aux-Mines – CC du Val d'Argent

AQUITAINE

Département 24

Excideuil – CC Causses et Rivières

Mussidan – CC du Mussidanais en Périgord

La Roche Chalais – CC du Pays de Saint Aulaye

Département 33

Lesparre-Médoc – CC du Cœur du Médoc

Sainte Foy la Grande – CC du Pays Foyen

La Réole – CC du Réolais en Sud Gironde

Département 40

Gabarret – CC des Landes d'Armagnac

Roquefort - CC des Landes d'Armagnac

Villeneuve-de-Marsan – CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais

Département 47

Sainte-Livrade-sur-Lot – CC Grand Villeneuvois

Aiguillon – CC du Confluent

Fumel – CC Fumel Communauté

Département 64

Nay – CC du Pays de Nay

Ustaritz – CC d'Errobi

Bedous – CC de la Vallée d'Aspe

AUVERGNE

Département 03

Montmarault – CC de la région de Montmarault

Lapalisse – CC du Pays de Lapalisse

Varennes sur Allier – CC du Pays de Varennes Forterre

Département 15

Mauriac – CC du Pays de Mauriac

Mauris – CC du Pays de Mauris

Saint-Flour- CC du Pays de Saint-Flour Margeride

Département 43

Pradelles – CC du Pays de Cayres Pradelles

Le Chambon-sur-Lignon – CC du Haut-Lignon

Saugues – CC du Pays de Saugues

Département 63

La Monnerie-le-Montel – CC de la Montagne thiernoise

Ambert – CC du Pays d'Ambert

Saint-Eloy-les-Mines – CC de Saint Eloy

BRETAGNE

Département 22

Guingamp- CC de Guingamp Communauté

Collinée – CC du Mené

Mûr de Bretagne – CC Pontivy Communauté

Département 29

Guerlesquin – CC Morlaix Communauté

Audierne – CC Cap Sizun – Pointe du Raz

Huelgoat- CC des Monts d'Arrée

Scaër – CC du Pays de Quimperlé

Département 35

Martigné-Ferchaud- CC Au Pays de la Roche aux Fées

Louvigné-du-Désert – CC Louvigné Communauté

Messac – CC de Vallons de Haute-Bretagne Communauté

Département 56

Guer – CC du Pays de Guer

Gourin – CC Roi Morvan Communauté

Guéméné-sur-Scorff- CC Roi Morvan Communauté

BOURGOGNE

Département 21

Auxonne- CC Auxonne Val-de-Saône

Montbard – CC du Montbardois

Seurre- CC Rives de Saône, St Jean de Losne Seurre

Département 58

Luzy- CC du Sud Nivernais

La Charité sur Loire – CC du Pays Charitois

Decize – CC du Sud Nivernais

Département 71

Cuiseaux – CC du canton de Cuiseaux

Gueugnon – CC du Pays de Gueugnon

Tournus – CC du Tournugeois

Département 89

Tonnerre – CC le Tonnerois en Bourgogne

Migennes – CC de l'agglomération migennoise

Avallon- CC de l'Avallonnais, Morvan Vauban et du Vézélien

BASSE-NORMANDIE

Département 14

Condé-sur-Noireau – CC du Pays de Condé et de la Druance

Falaise – CC du Pays de Falaise

Orbec – CC du Pays de l'Orbiquet

Département 50

Périers – CC de Sèves et Taute

La Haye-du-Puits – CC du canton de La Haye-du-Puits

Valognes – CC du Cœur du Cotentin

Département 61

La Ferté-Macé – CC de la Ferté – Saint-Michel

L'Aigle - CC des Pays de l'Aigle et de la Marche

Vimoutiers – CC du Pays du Camembert

CENTRE

Département 18

Châteaumeillant – CC Boischaut-Marche

Sancoins – CC des Trois Provinces

Saint-Florent-sur-Cher – CC Fercher Pays Florentais

Département 28

La Loupe – CC des Portes du Perche

Illiers-Combray – CC Pays de Combray

Brou – CC du Perche Gouët

Gallardon – CC Val de Voise

Département 36

Le Blanc – CC Brenne Val de Creuse

Aigurande – CC de la Marche Berrichone

Buzançais – CC Val de l'Indre-Brenne

Département 37

Chinon – CC Rivière-Chinon-Saint Benoît la Forêt

Neuillé-Pont-Pierre – CC de Gâtine et Choisilles

Château-Renault – CC du Castelrenaudais

Département 41

Lamotte-Beuvron – CC Coeur de Sologne

Salbris – CC la Sologne des Rivières

Montoire-sur-le-Loir – CC du Pays de Ronsard

Département 45

Château-Renard – CC de Château-Renard

Beaune-la-Rolande – CC du Beunois

Briare – CC du Canton de Briare

CHAMPAGNE-ARDENNE

Département 08

Revin – CC Ardenne Rives de Meuse

Vouziers – CC de l'Argonne ardennaise

Carignan – CC des trois cantons

Département 10

Arcis-sur-Aube – CC du Pays d'Arcis sur Aube

Bar-sur-Aube- CC de la région de Bar sur Aube

Aix-en-Othe – CC du Pays Othe Aixois

Département 51

Sainte-Menehould – CC de l'Argonne champenoise

Fère-Champenoise – CC du Sud marnais

Département 52

Wassy – CA de Saint-Dizier, Der et Blaise

Bourbonne-les-Bains – CC de la région de Bourbonne-les-Bains

Langres – CC du Grand Langres

Joinville – CC du bassin de Joinville en Champagne

CORSE

Département 2A

Sartène – CC du Sartenais Valinco

Petreto-Bicchisano – CC du Taravu

Vico – CC des Deux Sorru

Département 2B

Calenzana – CC de Calvi Balagne

Penta-di-Casinca – CC de la Casinca

Luri – CC de Cap Corse

FRANCHE COMTE

Département 25

Saint Hippolyte – CC de Saint Hippolyte

L'Isle sur le Doubs – CC des Isles du Doubs

Baume les Dames – CC du Pays Baumoïis

Saint Vit – CC du val Saint Vitois

Département 39

Les Rousses – CC de la Station des Rousses

Morez – CC du Haut Jura

Salins les Bains – CC du Pays de Salins les Bains

Département 70

Saint-Loup sur Semouse – CC de la Haute Comté

Luxeuil les Bains – CC du Pays de Luxeuil

Rioz – CC du Pays Riolais

Département 90

Giromagny- CC La Haute savoureuse

Beaucourt- CC du Sud Territoire

ILE DE France

Département 77

La Ferté-sous-Jouarre – CC du Pays Fertois

Château-Landon – CC du Gâtinais Val de Loing

Lizy-sur-Ourcq- CC du Pays de l'Ourcq

Moret sur Loing – CC Moret Seine et Loing

Courtry – CA de Marne et Chantereine

Département 78

Houdan –CC du Pays Houdanais

Jouars-Ponchartrain – CC du Cœur d'Yvelines

Saint-Arnoult-en-Yvelines – CC des Plaines et Forêts d'Yvelines

Porcheville- CC de Mantes en Yvelines

Département 91

Maisse – CC Vallée de l'École

Angerville – CC de l'Etampois Sud Essone

Département 95

Beaumont sur Oise – CC du Haut Val d'Oise

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Département 11

Sigean- CA du Grand Narbonne

Quillan – CC des Pyrénées Audoises

Bram- CC Piège Lauragais Malepère

Département 30

Pont-Saint-Esprit – CC du Gard Rhodanien

Bessèges – CC de Cèze Cévennes

Saint-Hippolyte-du-Fort – CC du Piémont Cévenol

Département 34

Bédarieux- CC Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb

Ganges- CC des Cévennes gangeoises et suménoises

Lodève- CC du Lodévois et Larzac

Département 48

La Canourgue- CC Aubrac – Lot - Causse

Marvejols- CC du Gévaudan

Florac – CC Pays de Florac et du Haut Tarn

Département 66

Maury- CC d'Agly Fenouillèdes

Prades- CC du Confluent

Amélie-les-Bains – CC du Haut Vallespir

LIMOUSIN

Département 19

Argentat – CC du Pays d'Argentat

Ussel – CC Ussel-Meymac Haute Corrèze

Bort-les-Orgues – CC Val et Plateau Bortois

Département 23

Aubusson – CC Creuse Grand Sud

Bourganeuf- CC de Bourganeuf – Royère de Vassivière

La Souterraine – CC du Pays Sostranien

Département 87

Saint-Léonard-de-Noblat – CC de Noblat

Bellac – CC du Haut Limousin

Saint-Yrieix-la-Perche – CC du Pays de Saint-Yrieix

LORRAINE

Département 54

Baccarat- CC des Vallées du Cristal

Longuyon – CC de Longuyon et des Deux Rivières

Vézelize- CC du Pays du Saintois

Département 55

Ligny-en-Barrois – CA de Bar-le-Duc Sud Meuse

Commercy – CC du Pays de Commercy

Stenay- CC du Pays de Stenay

Département 57

Sierck-les-Bains- CC des Trois frontières

Morhange – CC du centre Mosellan

Bitche- CC du Pays de Bitche

Département 88

Rambervillers- CC de la région de Rambervilliers

Raon-l'Etape- CC de la Vallée de la Plaine

Neufchâteau- CC du Bassin de Neufchâteau

HAUTE-NORMANDIE

Département 27

Charleval- CC de l'Andelle

Pont-Audemer- CC de Pont-Audemer

Rugles- CC du canton de Rugles

Département 76

Saint-Romain-de-Colbosc- CC du canton de Saint-Romain-de-Colbosc

Caudebec-en-Caux- CC Caux Vallée de Seine

Saint-Nicolas-d'Aliermont- CC des Monts et Vallées

MIDI-PYRENEES

Département 09

Saint-Girons- CC de Saint Girons

Lavelanet- CC du Pays d'Olmes

Département 12

Decazeville- CC du Bassin de Decazeville Aubin

Espalion- CC d'Estaing

Saint-Affrique- CC du Saint-Affricain

Département 31

Nailloux- CC des Coteaux du Lauragais Sud

Bagnères-de-Luchon – CC du Pays de Luchon

Rieumes- CC du Savès

Département 32

Barcelonne-du-Gers- CC d'Aire sur l'Adour

L'Isle-Jourdain- CC de la Gascogne Toulousaine

Condom- CC de la Ténarèze

Département 46

Souillac- CC Pays de Souillac - Rocamadour

Gourdon- CC du Quercy-Bouriane

Montcuq- CC du Quercy Blanc

Département 65

Bagnères-de-Bigorre- CC de Haute Bigorre

Trie-sur-Baïse- CC du Pays de Trie

Lannemezan- CC du Plateau de Lanmezan et des Baïzes

Maubourguet- CC du Val d'Adour et du Madiranais

Département 81

Alban- CC Monts d'Alban et Villefranchois

Lacaune- CC Monts de Lacaune

Carmaux- CC du Carmausin - Ségala

Saint-Sulpice- CC Tarn Aogût

Département 82

Lauzerte- CC du pays de Serres

Saint-Antonin-Noble-Val- CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron

Montech- CC Garonne et Canal

NORD PAS DE CALAIS

Département 59

Arleux- CA du Douaisis

Marchiennes- CC Coeur d'Ostrevent

Bavay - CC du Bavaisis

Département 62

Desvres- CC de Desvres-Samer

Auxi-le-Château- CC de l'Auxilois

Lumbres- CC du Pays de Lumbres

PAYS DE LA LOIRE

Département 44

Herbignac – CC de la Presqu'île Guérandaise

Sainte-Pazanne

Blain- CC de la région de Blain

Département 49

Doué-la-Fontaine- CC de la région de Doué la Fontaine

Pouancé- CC de la région de Pouancé Combré

Le-Lion-d'Angers- CC de la région du Lion d'Angers

Département 53

Gorron- CC du Bocage Mayennais

Pré-en-Pail – CC du Mont des Avaloirs

Craon- CC du Pays Craonnais

Département 72

Sillé-le-Guillaume- CC du Pays de Sillé

Mamers- CC du Saosnois

Château-du-Loir- CC de Loir et Bercé

Département 85

La Châtaigneraie – CC du pays de la Châtegneraie

Palluau- CC du Pays de Palluau

Saint-Hilaire-des-Loges- CC de Vendée Sèvre Autise

PICARDIE

Département 02

Guise – CC de la région de Guise

Vervins – CC de la Thiérache du centre

Bohain-en-Vermandois – CC du Pays du Vermandois

Fère-en-Tardenois – CC du Tardenois

Département 60

Formerie – CC de la Picardie Verte

Mouy – CC du Clermontois

Ressons-sur-Matz – CC du Pays des Sources

Département 80

Gamaches – CC de la Bresle

Péronne – CC de la Haute Somme

Doullens – CC du Doullennais

Ham – CC du Pays Hamois

POITOU CHARENTES

Département 16

Roumazières-Loubert – CC de Haute Charente

Barbezieux – CC des 4 B Sud Charente

Cofolens – CC du Confolentais

Département 17

Surgères – CC Aunis Sud

Montendre - CC de Haute Saintonge

Saint-Jean d'Angely – CC des Vals de Saintonge

Département 79

Cerizay – CA du Bocage Bressuirais

Saint-Maixent l'Ecole – CC du Haut Val de Sèvre

Melle – CC du Mellois

Thouars – CC du Pays Thouarsais

Département 86

Montmorillon – CC du Montmorillonnais

Loudun – CC du Pays Loudunais

PACA

Département 04

Castellane – CC du Moyen Verdon

Riez – CC du Pays de Saint Gilles Croix de Vie – Durance Lubéron Verdon Agglomération

Département 05

Veynes – CC Buëch Dévoluy

Guillestre- CC du Guillestrois

L'Argentière-la-Bessée- CC du Pays des Ecrins

Département 06

Sospel – CA de la Riviera française

Saint-Vallier-de-Thiery – CA du Pays de Grasse

Puget-Théniers – CC des Alpes d'Azur

Département 13

Lambesc – CC du Pays d'Aix

Port-Saint-Louis – CC SAN Ouest Provence

Département 83

Fayence – CC Pays de Fayence

Aups – CC Lacs et Gorges du Verdon

Barjols – CC Provence Verdon

Département 84

Malaucène – CA Ventoux Comtat Venaissin

Valréas – CC Enclave des Papes Pays de Grignan

Cadenet – CC Portes du Luberon

Vaison-la-Romaine – Pays Vaison Ventoux

La Tour d'Aigues – CC du Sud Lubéron

RHONE-ALPES

Département 01

Belley- CC Bugey Sud

Nantua- CC du Haut Bugey

Saint-Thivier-de-Courtes – CC du canton Saint-Thivier-de-Courtes

Département 07

Privas – CA Privas Centre Ardèche

Largentière – CC du Val de Ligne

Le Cheylard – CC Val'Eyrieux

Département 26

Crest – CC du Crestois et du Pays de Saillans

Dieulefit – CC du Pays de Dieulefit

Saint-Vallier- CC Les Deux Rives de la région de Saint Vallier

Département 38

Saint-Marcellin- CC du Pays de Saint Marcellin

Pont-de-Cheruy- CC Porte Dauphinoise de Lyon Saint Exupéry

Département 42

Sury-le-Comtal- CA Loire Forez

Bourg-Argental- CC des Monts du Pilat

Boën – CC du Pays d’Astrée

Saint-Bonnet-le-Château- CC du Pays de Saint-Bonnet-le-Château

Département 69

Amplepuis- CC de l’Ouest Rhodanien

Tarare- CC de l’Ouest Rhodanien

Thizy-les-Bourgs – CC de l’Ouest Rhodanien

Mormant – CC du Pays Mormantais

Beaujeu – CC Saône Beaujolais

Département 73

Moûtiers- CC Cœur de Tarentaise

Saint-Jean-de-Maurienne- CC Cœur de Maurienne

Modane – CC de la Norma

Saint-Michel-de-Maurienne- CC Maurienne Galibier

Département 74

Faverges- CC du Pays de Faverges

GUADELOUPE

Goyave- CA du Nord Basse Terre

Trois-Rivières- CA du Sud Basse Terre

Grand-Bourg de Marie-Galante- CC de Marie-Galante

Port-Louis- CA du Nord Grande Terre

GUYANE

Marcouria- CA du Centre Littoral de la Guyane

Saint-Georges- CC de l'Est Guyanais

Mana- CC de l'Ouest Guyanais

Maripasoula- CC de l'Ouest Guyanais

ILE DE LA REUNION

Cilaos- Communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS)

Salazie-Communauté intercommunale Réunion Est (CIREST)

Sainte-Suzanne - Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)

Les trois Bassins- Territoire de la Côte Ouest (TCO)

MARTINIQUE

Saint-Pierre- CA du Pays Nord Martinique – Cap Nord

Basse-Pointe- Cap Nord

Le Marin- CA de l'Espace Sud de la Martinique

Trois-Ilets - CA de l'Espace Sud de la Martinique

MAYOTTE

Bandraboua

Chirongui

Dembéni

Dzaouddzi-Labattoir



**MINISTÈRE
DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUE**

**MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES
TERRITOIRES**

**MINISTÈRE
DES
OUTRE-MER**

Appel à manifestation d'intérêt

« Centres-bourgs »

Table des matières

1. Contexte et objectifs
2. Bénéficiaires
3. Enveloppes financières
4. Dossier de candidature
5. Etapes de sélection
6. Modalités de sélection
7. Contractualisation
8. Suivi, capitalisation et valorisation des projets
9. Calendrier d'exécution

Liste des annexes

Annexe 1 : Règles d'usage du FNADT, des crédits du programme 135, des crédits du programme 123 et des crédits de l'ANAH

Annexe 2 : Dossier type de candidature

1. Contexte et objectifs

Le Gouvernement a décidé de lancer un programme expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs. Cette démarche est conduite par Sylvia Pinel, ministre du logement et de l'égalité des territoires, Marilyse Lebranchu, ministre de la décentralisation et de la fonction publique, et George Pau-Langevin, ministre des Outre-Mer. En effet, le maillage équilibré du territoire, avec la présence de centres-bourgs vivants et animés, est un enjeu majeur de l'égalité des territoires et un levier de la transition écologique.

Le programme national en faveur de la revitalisation des centres-bourgs vise à :

- dynamiser **l'économie** des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- améliorer le **cadre de vie** des populations, en offrant notamment des **logements** de qualité et un meilleur accès aux **services** de proximité ;
- accompagner la **transition écologique** des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

2. Bénéficiaires

Le programme national en faveur de la revitalisation des centres-bourgs s'adresse à des territoires intercommunaux (EPCI à fiscalité propre) dotés de bourgs de moins de 10 000 habitants exerçant des fonctions de centralité structurantes pour les bassins de vie ruraux et périurbains, dans l'hexagone comme dans les départements ultra-marins, et qui nécessitent un effort de revitalisation.

Deux types de territoires sont visés :

- **Les bourgs des bassins de vie ruraux**, qui ont un rôle de structuration du territoire et d'organisation de centralités de proximité, mais qui sont en perte de vitalité, et avec des enjeux de requalification de l'habitat notamment.
- **Les bourgs dans les 3èmes couronnes périurbaines**, qui font face à une arrivée de nouvelles populations, à des demandes fortes en logements et services et à des besoins d'adaptation de l'habitat existant (vieillesse de la population, ...).

La sélection des territoires se déroule en deux temps :

- Afin d'être en adéquation avec la réalité des besoins du terrain, un repérage régional des territoires cibles (bourgs au sein d'un EPCI à fiscalité propre) a été effectué sous l'égide des Préfets de région en concertation avec les partenaires régionaux selon un cadrage national.
- Sont invités à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt national (AMI) « centres-bourgs » piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), les territoires identifiés dans cette concertation régionale et qui respectent les critères du cadrage national.

Deux conditions minimum doivent être réunies pour pouvoir candidater à l'AMI :

- être, à minima, en phase d'étude préalable et avoir réalisé un diagnostic de territoire qui mette en évidence les problèmes de dévitalisation du territoire d'une part et du bourg d'autre part ;
- proposer un projet cohérent de revitalisation du bourg et décrivant une stratégie d'intervention qui précise les objectifs, les actions prévues, les partenariats les moyens humains et financiers nécessaires ;

Par ailleurs, les actions déjà engagées pourront être présentées (état d'avancement, coût, financement, difficultés éventuelles, bilan en cas d'achèvement, ...). Une proposition des actions à engager pourra également être présentée.

3. Enveloppe financière

Une enveloppe dédiée de 230 millions d'euros est prévue pour l'appel à manifestation d'intérêt « centres bourgs » 2014 :

- Pour accompagner les collectivités dans l'élaboration et l'animation de leur projet, des crédits du FNADT seront mobilisés à hauteur de 15 millions d'euros. Ils permettront de financer l'ingénierie nécessaire à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets complexes de revitalisation des centres-bourgs lauréats de l'AMI.
- Pour soutenir l'acquisition-amélioration et la création de logements locatifs sociaux adaptés aux besoins sociaux, une enveloppe de 15 millions d'euros, comprise dans la dotation LLS-GDV allouée sur le BOP 135 aux Préfets de région dans le cadre de la programmation annuelle du logement social, sera mobilisée pour les territoires de l'hexagone. Les territoires ultramarins pourront bénéficier de crédits pour le logement dans le cadre des dispositifs de droit commun qui les concernent (programme 123).
- Pour l'amélioration de l'habitat privé, l'ANAH réservera une enveloppe de 200 M€ sur 6 ans sur les différentes lignes de son budget d'intervention pour financer l'ingénierie opérationnelle (diagnostics, étude pré-opérationnelle, suivi-animation, missions d'expertises ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage...), les travaux des propriétaires privés (en faveur des propriétaires occupants, bailleurs et des syndicats de copropriétaires) et les opérations de recyclage foncier dans le cadre de la résorption ou du traitement de l'habitat insalubre.

Ces financements dédiés viendront compléter les financements mobilisables par les collectivités locales (communes, EPCI, départements, régions), les opérateurs publics (bailleurs sociaux, EPF, Agences de l'eau, ...), et le cas échéant, les fonds européens, les investisseurs privés et d'autres financements de l'Etat.

L'ANNEXE 1 précise les règles d'utilisation du FNADT, des crédits du programme 135, des crédits du programme 123 et des crédits de l'ANAH.

4. Dossier de candidature

Le dossier de candidature, élaboré conjointement par le président de l'EPCI à fiscalité propre et le maire du centre-bourg, doit comporter, **selon le modèle joint en annexe 2** :

- Une présentation des porteurs du projet de revitalisation, de leurs engagements et de l'organisation de l'ingénierie.
- Un diagnostic synthétique du territoire qui met en avant les forces et faiblesses du territoire, les facteurs de centralité et dévitalisation du centre-bourg.
- Une présentation de la stratégie de revitalisation du territoire, de la stratégie de revitalisation du centre-bourg et le plan d'actions prévisionnel qui compose le projet envisagé.
- Le plan de financement prévisionnel.

Les services déconcentrés de l'Etat et l'ANAH pourront apporter un appui méthodologique et technique au montage du dossier de candidature. Lorsque le territoire est sous convention de délégation de compétence des aides à la pierre, le porteur de projet associera le délégataire au montage de son projet.

5. Etapes de sélection

Les principales étapes de sélection sont les suivantes :

- Transmission des dossiers de candidature (sous format dématérialisé) par les collectivités et leurs groupements au Préfet de Région
- Transmission des dossiers de candidature au CGET par les Préfets de Région
- Transmission des avis du Préfet de région au CGET sur chacun des dossiers de la région
- Evaluation des dossiers recevables par le comité de pilotage national
- Annonce des dossiers lauréats par la Ministres du logement et de l'égalité des territoires et la Ministre de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

6. Modalités de sélection

Un comité de pilotage national dédié à cet appel à manifestations d'intérêt est mis en place. Il est composé notamment du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), du Secrétariat Général du MLET, de la DGALN (DHUP, PUCA), du CEREMA, de l'ANAH, de la DGOM, d'un représentant du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique.

Ce comité de pilotage pourra s'entourer de personnalités qualifiées et d'experts autant que de besoin.

La liste des territoires retenus sera arrêtée par la Ministre du logement et de l'égalité des territoires et la Ministre de la décentralisation et de la fonction publique.

Les dossiers recevables seront sélectionnés selon les critères suivants, suivant les différentes rubriques du dossier de candidature :

Les porteurs du projet

- L'engagement du territoire (EPCI et commune)
- L'organisation de l'ingénierie

Le diagnostic local

- La description des faiblesses et potentialités du territoire
- La description des problématiques de centralité et de revitalisation du bourg

La stratégie de revitalisation du centre-bourg

- La cohérence de la stratégie au regard des enjeux locaux
- L'approche intégrée et la prise en compte d'objectifs de développement durable
- L'approche concertée et partenariale
- Les résultats attendus
- L'intérêt du plan d'action et sa faisabilité

Le plan de financement envisagé

- L'adéquation des besoins en moyens humains au projet envisagé
- L'adéquation des moyens financiers au projet envisagé

7. Contractualisation

Le programme national « centres-bourgs » vise à intégrer différentes procédures gérées jusqu'alors de façon parallèle, et donc à mettre en synergie les savoir-faire et financements des acteurs publics et privés concernés. Aussi, les conventions pluriannuelles de revitalisation qui déclineront les programmes opérationnels des centres-bourgs sélectionnés dans le cadre de cet AMI, devront être co-construites avec les parties prenantes.

Ainsi, le projet de revitalisation du chaque territoire lauréat sera décliné en deux conventions complémentaires :

- Une première convention gérée avec le Préfet de Département qui constituera le cadre contractuel pour les actions d'ingénierie cofinancées par le FNADT.
- Une seconde convention gérée avec l'ANAH qui constituera le cadre contractuel pour l'ensemble des cofinancements liés aux actions de revitalisation, valant convention d'OPAH-renouvellement urbain ou de revitalisation rurale en fonction de la nature du projet.

7.1. Les acteurs

Les conventions seront passées entre le préfet de département (représentant de l'Etat et délégué local de l'Anah), le président de l'EPCI et le maire concernés.

Les conseils régionaux et les conseils généraux seront invités à s'associer à la contractualisation, ainsi que tout autre partenaire impliqué.

Pour le compte de l'Etat, l'Anah sera l'opérateur ensembleur qui assurera le pilotage opérationnel du programme : ainsi elle sera en appui des collectivités locales, et des services déconcentrés de l'Etat. Elle pourra apporter notamment une assistance et une expertise pendant toute la durée du programme.

L'Anah procédera à un examen préalable de la convention avant sa signature par le Préfet de Département afin de vérifier la cohérence du projet retenu avec le projet exposé lors du dépôt à l'AMI.

Chaque EPCI et commune désignera un chef de projet, qui coordonnera les opérations de revitalisation jusqu'à leur évaluation.

7.2. Le contenu des conventions

La convention « d'ingénierie » s'articulera autour des trois axes suivants (voir aussi description des modalités de soutien du FNADT en annexe 1) :

- Soutien aux postes d'animateurs du projet de revitalisation
- Soutien aux études, à la communication et à l'évaluation
- Soutien aux démarches de concertation avec la population

La convention de « revitalisation » portera sur les aspects suivants :

- La présentation du site et les enjeux du projet de revitalisation

- Les objectifs du projet de revitalisation du bourg

- Le périmètre du programme opérationnel à l'échelle du bourg et du territoire

- La programmation pluriannuelle des actions (habitat, aménagement des espaces et des équipements publics, action sur les commerces et locaux d'activités, offre de services au public, accompagnement social, ...) :
 - o Des objectifs de production et rénovation de logements (RHI/THIRORI, amélioration de l'habitat existant, recompositions d'ilots, traitement de copropriétés en difficulté, développement de l'offre de logements, dispositifs d'observations et de prévention)
 - o Les plans de financement prévisionnel de chaque action envisagée avec les engagements des partenaires sur des enveloppes financières
 - o Le calendrier prévisionnel (mise en place d'un plan de financement sur 6 ans et déroulement du projet sur 8 ans maximum)

- Les conditions opérationnelles de mise en œuvre (organisation de la maîtrise d'ouvrage, de l'ingénierie opérationnelle, du pilotage, de la conception, de la mise en œuvre, organisation du repérage-mobilisation du foncier, de la sensibilisation des publics, de la concertation avec les habitants - suivi de la qualité des réalisations)

- Les modalités d'utilisation des crédits d'ingénierie : les recrutements envisagés pour renforcer l'équipe de maîtrise d'ouvrage, les études à lancer, les axes de travail à approfondir, les partenaires à mobiliser, la concertation avec les habitants

- Les modalités de pilotage, de reporting, d'évaluation, et de communication.

8. Suivi, capitalisation et valorisation des projets

L'AMI cherchera à promouvoir le caractère exemplaire des projets retenus via des dispositifs de suivi et d'information auxquels devront se soumettre les différents acteurs locaux (présentations collectives, expositions, visites de terrain, publications, journées d'échanges, etc.).

Suivi local

Un comité de pilotage local sera mis en place à l'initiative des porteurs de projet qui associeront à minima des représentants de l'Etat, de l'ANAH, des délégataires de compétence, des autres collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général) et du CEREMA. Il aura la charge de l'organisation deux fois par an d'une revue de projet complète dont le compte-rendu détaillé sera transmis au comité de pilotage national et au Préfet de Région.

Suivi national

Le comité de pilotage national assurera un suivi sur la durée du programme jusqu'à son achèvement afin de mesurer pas à pas les résultats des actions sur la dynamique des territoires et d'en tirer des enseignements plus généraux pour l'efficacité des politiques publiques, notamment en organisant des temps d'échanges nationaux. Il recueillera l'ensemble des expériences menées localement et proposera régulièrement des guides des bonnes pratiques. Il suivra les crédits publics nationaux et locaux engagés dans le programme. Il mesurera l'impact économique, social et environnemental du programme.

Valorisation nationale

A partir des expertises menées localement et nationalement, le CEREMA coordonnera la capitalisation et la valorisation des projets de revitalisation, sous plusieurs formes :

- Rédaction de guides sur le développement territorial (élaboration d'une stratégie, étapes-clés d'un projet et conditions de réussite, conditions de transfert des bonnes pratiques, ...)
- Elaboration d'outils portés par l'Etat destinés aux territoires ruraux et périurbains
- Evaluation des actions menées localement notamment.

L'Anah mettra à la disposition des territoires via les délégations locales et régionales ou à travers son pôle LHI-quartiers anciens l'ensemble des outils méthodologiques destinés à la requalification du parc ancien dégradé. Elle le fera dans un travail de concertation avec le CEREMA.

L'Anah développera ses actions d'assistance, d'étude et de valorisation d'expérience à destination des porteurs de projets.

Les associations nationales de collectivités locales concernées seront associées au suivi et la valorisation du programme de revitalisation des centres-bourgs.

9. Calendrier d'exécution

Mi juin 2014 : lancement de l'AMI auprès des territoires cibles retenus

12 septembre 2014 : dépôt des dossiers des territoires candidats à l'AMI auprès des Préfets de région. Transmission de ces dossiers au CGET par le Préfet de région

10 octobre 2014 : transmission des avis des Préfets au CGET

Novembre 2014 : sélection nationale des territoires lauréats de l'AMI

Fin novembre 2014 : Signature des conventions avec les territoires lauréats

ANNEXE 1 : Règles d'usage du FNADT, des crédits du programme 135, des crédits du programme 123 et des crédits de l'ANAH

Soutien du FNADT à l'ingénierie

Soutien aux postes d'animateurs

L'intervention du FNADT pour soutenir les territoires qui se dotent d'ingénierie se fonde sur le cadre suivant :

- Un chef de projet expérimenté à temps plein minimum est exigé pour l'animation générale du projet de revitalisation. Cet ETP est assis sur un contrat pérenne.
- Le chef de projet pourra s'entourer d'animateurs thématiques sur des priorités resserrées.
- Les dépenses subventionnables sont : salaires chargés et frais annexes liés directement au poste (formations, déplacements, téléphone, photocopies, affranchissements).
- La dépense annuelle prise en charge par ETP est plafonnée à 75 000 euros HT.
- Le taux d'intervention sera calculé en fonction de la capacité financière de la collectivité employeuse et des possibilités de mutualisation avec d'autres territoires.

Soutien aux études, à la communication et à l'évaluation

- Un soutien du FNADT est prévu pour des études stratégiques et pré-opérationnelles et toute action de communication et d'évaluation en lien avec le projet de revitalisation (plaquette, sites internet, organisation de réunions publiques, ateliers, ...).
- La dépense subventionnable est de 100 000 euros maximum HT.
- Le taux d'intervention sera variable selon la capacité financière du territoire.

Soutien aux démarches de concertation avec la population

- Le soutien du FNADT prend la forme d'une subvention engagée sur la base d'un programme pluriannuel dans la limite d'une dépense subventionnable de 30 000 euros maximum HT.
- Les dépenses subventionnables sont : des outils de communication, le recours à des prestations d'études ou de conseil, des fournitures administratives.
- Le taux d'intervention sera variable selon la capacité financière du territoire.

Moyens mobilisables par l'Etat sur le programme 135 (métropole)

Les crédits du BOP 135 seront prioritairement ciblés vers des opérations d'acquisition-amélioration et de PALULOS communale.

- **L'acquisition-amélioration**

L'acquisition-amélioration ou la transformation d'usage permet de redonner un nouveau souffle à des bâtiments anciens ou vétustes, ou de changer leur usage ; c'est le cas d'anciennes gares, d'hôtels désaffectés, de casernes, d'anciens bureaux, mais aussi de logements privés (dispositif régi par les articles R. 331-1 et suivants du code de la construction).

La propriété du bien peut également être cédée au nouvel acquéreur sous forme d'un bail emphytéotique, d'une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans, ce qui permet au propriétaire initial de retrouver la pleine propriété de son bien remis en état une fois le bail arrivé à échéance.

Les bailleurs sociaux mais aussi les associations agréées maîtrise d'ouvrage peuvent réaliser de telles opérations et bénéficier à ce titre des financements PLUS, PLAI ou PLS.

Toutefois, dans le cadre de ce programme, le PLAI semble devoir être favorisé de manière générale. Le PLUS pourra être utilisé, sous réserve que les loyers de sortie autorisés soient inférieurs d'au moins 20% aux loyers du parc privé local.

Les logements agréés seront conventionnés à l'APL et les bailleurs bénéficient des aides indirectes de l'Etat, à savoir l'exonération de TFPB sur 25 ans et la TVA à taux réduit en complément des subventions accordées au titre du PLUS et du PLAI, sur le programme 135.

- **La PALULOS communale**

Peuvent être financés en PALULOS communale les travaux réalisés sur des logements appartenant aux communes ou aux groupements de collectivités territoriales (anciens logements d'instituteurs, presbytères, etc...), conventionnés à l'APL à cette occasion. Ce dispositif est régi par les articles R. 323-1 et suivants du code de la construction.

Le montant de subvention de référence est celui du PLUS et ce financement ouvre droit à un prêt PAM de la CDC. Il n'y a pas d'exonération de TFPB sur 25 ans, mais la commune bénéficie de la TVA à taux réduit.

Les bâtiments doivent toutefois être propriété de la commune ou d'un groupement de collectivités territoriales, et la gestion locative est à la charge de la commune, métier qui requiert des qualités et des connaissances particulières, et avec lesquelles les employés communaux ne sont pas toujours familiarisés. Par conséquent, en particulier pour des unités d'habitation significatives, l'intervention d'un bailleur social, dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration du patrimoine communal devrait être recherchée en priorité.

Ces deux leviers préférentiels de mobilisation des crédits du BOP 135 dans le cadre du programme national en faveur des centres-bourgs n'excluent pas pour autant du dispositif le recours à **la construction neuve de logements sociaux**, pour autant que les besoins soient avérés et clairement identifiés, s'agissant notamment des opérations de reconstitution de l'offre qui seraient rendues nécessaires par des opérations de démolition de logements sociaux vacants et/ou vétustes (dans le

cadre des opérations de RHI-THIRORI) ou encore de besoins identifiés localement à destination des publics spécifiques, par exemple en matière de logements-foyers pour personnes âgées ou handicapées.

La réglementation applicable à la construction neuve est la même que pour l'acquisition-amélioration (articles R. 331-1 et suivants du CCH) et les opérations ainsi financées bénéficient des mêmes aides fiscales (TVA à taux réduit et exonération de TFPB sur 25 ans voire 30 ans lorsqu'elles respectent certains critères environnementaux).

S'agissant des démolitions, il est rappelé que pour faire face à la nécessité de répondre au plus vite aux difficultés à se loger que rencontrent nos concitoyens, les crédits du programme 135 doivent être consacrés prioritairement au développement de l'offre. Aussi, **l'Etat n'entend plus intervenir sur les opérations de démolition**. Le montage financier de ces opérations doit donc faire appel à d'autres sources de financement, et en particulier à la mobilisation accrue des ressources des bailleurs, dont les fonds propres ont été renforcés par la mutualisation issue des dispositions du Pacte Etat - USH 2013-2015, et par la valorisation éventuelle des terrains.

Enfin, il est rappelé que **les opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux du parc public ne sont pas financées par l'Etat**.

Pour l'année 2014, les crédits du BOP 135 mobilisés dans le cadre de ce programme sont compris dans les crédits notifiés aux Préfets de région le 11 février 2014, et ne pourront donc pas faire l'objet d'une demande de financement complémentaire à cette enveloppe initiale. Il appartient aux porteurs de projets de se rapprocher de la DDT(M) et, le cas échéant du délégataire des aides à la pierre, pour s'assurer de la prise en compte des opérations envisagées dans leur programmation pluriannuelle.

Moyens mobilisables par l'Etat sur le programme 123 (outre-mer)

Des subventions et des prêts peuvent être accordés dans les départements d'outre-mer pour financer (R 372-1 du CCH):

- L'acquisition de logements et d'immeubles destinés à l'habitation en vue de leur amélioration ainsi que les travaux d'amélioration correspondants ;
- L'acquisition de locaux ou d'immeubles non affectés à l'habitation et leur transformation ou aménagement en logements ;
- Les opérations de construction-démolition et reconstruction de logements à usage locatif.

Ces deux leviers préférentiels de mobilisation des crédits du BOP 123 dans le cadre du programme national en faveur des centres-bourgs n'excluent pas pour autant du dispositif le recours à **la construction neuve de logements sociaux**, pour autant que les besoins soient avérés et clairement identifiés, s'agissant notamment des opérations de reconstitution de l'offre qui seraient rendues nécessaires par des opérations de démolition de logements sociaux vacants et/ou vétustes ou encore de besoins identifiés localement à destination des publics spécifiques, par exemple en matière de logements-foyers pour personnes âgées ou handicapées.

La construction neuve (LLS/LLTS) est régie par les articles R 372-1 à R 372-24 du CCH et l'arrêté interministériel du 14 mars 2011 relatif aux caractéristiques techniques et de prix de revient, aux plafonds de ressources et aux plafonds de loyers des logements locatifs sociaux et très sociaux dans les DOM, à Saint-Martin et à Mayotte.

Les financements de l'ANAH

Financement de l'ingénierie

L'Anah proposera des financements pour accompagner la démarche de revitalisation, dans le cadre du droit commun et, à titre exceptionnel, des études spécifiques (hors du droit commun) pourront être cofinancées, par exemple relative à la planification des documents d'urbanisme. Ces études seront financées dans le cadre des études pré-opérationnelles et devront être prévues dans la convention.

Financement des travaux et des opérations de recyclage

Pour ce qui concerne l'amélioration de l'offre d'habitat, l'Anah utilisera les différentes lignes de son budget d'intervention pour financer les travaux (en faveur des propriétaires occupants, bailleurs et des syndicats de copropriétaires). Par ailleurs, l'Anah mobilisera les financements spécifiques de requalification de l'habitat dans le cadre des opérations de recyclage foncier (RHI/THIRORI) dont les règles sont d'ailleurs en cours d'adaptation pour accompagner le programme en faveur des centres-bourgs, en tenant compte des spécificités de ce type de projet.

Accompagnement du projet de revitalisation

En tant qu'opérateur ensemblier du programme « centres-bourgs », l'Anah proposera une convention type qui présentera la stratégie d'intervention sur le territoire et intégrera tous les financements qui viendront se cumuler les uns aux autres (Anah, FEDER, financement du logement social, FISAC, financements privés, ...).

Pour cela, l'Anah s'appuiera sur ses délégations territoriales représentées par les DDT(M), les DREAL ou DEAL et les collectivités délégataires des aides à la pierre (EPCI, CG).

L'intervention de l'ANAH dans les départements d'Outre-mer

Les financements de l'Anah dans les Outre-mer concernent :

- Les aides aux travaux pour les logements locatifs privés, au bénéfice des propriétaires bailleurs (PB), sous réserve de conventionnement à loyer maîtrisé (en lien avec le dispositif fiscal de conventionnement Anah/Borloo dans l'ancien) ;
- Les aides aux syndicats de copropriétaires pour des travaux portant sur les parties communes et équipements communs de l'immeuble (dans ce cas tous les propriétaires peuvent bénéficier des aides de l'Anah). Les immeubles concernés sont les copropriétés en difficulté¹, c'est-à-dire celles situées dans le périmètre d'une OPAH « copropriété en difficulté » (ou du volet « copropriété en difficulté » d'une OPAH), faisant l'objet d'un plan de sauvegarde, en situation d'habitat indigne (procédures, grille « insalubrité ») ou sous administration provisoire ;

¹ Au sens des 7° et 8° du I de l'art. R. 321-12 du CCH

- Les aides aux travaux d'office (lorsqu'une collectivité locale se substitue à un ou plusieurs propriétaires): dans ce cas les aides concernent les travaux réalisés sur les parties communes de copropriété et sur des logements privés donnés à bail² ;
- Les aides à l'ingénierie (diagnostic, repérage, étude préalable et pré-opérationnelle, mission de suivi animation, missions d'évaluation des programmes) : l'Anah subventionne la collectivité territoriale, maître d'ouvrage de la mission de suivi animation de l'opération programmée³.
- Les opérations en matière d'ingénierie ou de travaux au titre des expérimentations de l'Anah après passage en conseil d'administration de l'agence (cf. la circulaire de programmation des Outre mer n° C 2014 – 02).

Les propriétaires occupants et les opérations de recyclage foncier (RHI - THIRORI) sont financés dans le cadre de Ligne Budgétaire Unique (LBU).

Articulation des aides de l'Anah et de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) dans les outre-mer

Dans le cadre de la mise en place des opérations programmées de type Opah ou PIG, comme dans le cadre des projets expérimentaux, les collectivités avec l'appui des services de l'Etat devront dans un souci d'optimisation des subventions publiques, articuler au mieux les aides de l'Anah et des autres financements existants. C'est le cas notamment pour les financements des propriétaires occupants en AAH via la Ligne Budgétaire Unique.

Cette articulation vise à créer de réels leviers en matière de traitement de l'habitat sur un territoire identifié comme stratégique. Les services de l'Etat devront veiller à cette bonne articulation au sein des DEAL et au sein des projets de revitalisation des centres bourgs qui pourront être remontés par les territoires.

² Cf art. R-321-22 et suivants du CCH

³ Les différents programmes subventionnables sont les OPAH (article L 303-1 du Code de la construction et de l'habitation), les PIG (article R 327-1 du CCH) et le Plan local de sauvegarde d'une copropriété (article L.615-2 du CCH).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

COMMISSARIAT
GÉNÉRAL
À L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES

Le Commissariat général à l'égalité des territoires

Promeut l'égalité pour tous les citoyens
et tous les territoires

Assure la continuité territoriale de la République

Développe les territoires au bénéfice
de leurs habitants

*« J'ai toujours considéré qu'il serait
extrêmement dangereux d'opposer les territoires
les uns aux autres (...) Il n'y a qu'une France,
quel que soit le territoire où l'on vit. »*

François Hollande, Tulle, 18 janvier 2014.



Nos missions

Réduire les inégalités

En mettant en œuvre la politique de la ville et en luttant contre toutes les inégalités territoriales, qu'elles soient liées à l'emploi ou aux infrastructures, et en améliorant la vie quotidienne des habitants de tous les territoires.

En favorisant l'accès aux services.

Assurer la continuité territoriale

En prenant en compte tous les territoires ruraux, urbains, périurbains, fragiles, de montagne, littoraux... pour répondre aux besoins et aux attentes de leurs habitants.

En garantissant un développement durable, équilibré et cohérent, ainsi que la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, sur tous les territoires.

En évaluant l'efficacité des politiques publiques conduites sur ces territoires.

Développer les territoires au bénéfice des habitants

En donnant les moyens à chaque territoire de développer son potentiel en fonction de ses spécificités et de son dynamisme économique et social:

- pour faire face aux mutations économiques;
- pour s'engager dans la voie de l'innovation et des filières d'avenir;
- pour ouvrir à tous la voie d'une formation porteuse d'avenir.

En développant les initiatives citoyennes et en co-construisant les politiques d'égalité des territoires, avec la participation de leurs habitants.

Nos modes d'intervention

Conduire des politiques contractuelles...

Le CGET conduit des politiques contractuelles avec les collectivités territoriales :

IL PILOTE la nouvelle politique contractuelle de l'État dans le cadre des contrats de plan État-région (CPER), sur la période 2014-2020.

IL ORGANISE la nouvelle contractualisation de la politique de la ville, associant à la fois les services de l'État, les collectivités territoriales, les réseaux associatifs, le monde économique et les habitants.

IL COORDONNE l'utilisation des fonds européens, en lien avec les autorités de gestion, les ministères compétents et les régions.

Les nouveaux contrats de plan État-région (CPER)

Ils permettent à l'État et aux régions de définir ensemble des priorités pour le développement régional et de soutenir des projets importants pour l'économie et l'emploi local. Ils sont aussi un instrument de solidarité nationale, au profit de territoires qui méritent un effort particulier.

Parmi les thématiques retenues, figurent :

- les mobilités multimodales ;
- l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- le développement des usages du numérique ;
- la transition numérique et énergétique.

Conclus sur la période 2014-2020, comme les programmes européens, les CPER seront révisés à mi-parcours pour tenir compte de la réforme de la carte régionale et des nouveaux transferts de compétences.

... et déployer des actions concrètes

20 000 actions

en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville.

10 000 structures

bénéficient d'un soutien de l'État pour conduire des programmes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la culture ou de la lutte contre les discriminations.

27 milliards d'euros

issus de 3 fonds européens seront coordonnés par le CGET, dans le cadre de la programmation 2014-2020, pour atteindre 3 objectifs :

- restaurer la compétitivité de l'économie et de l'emploi ;
- poursuivre la transition énergétique et écologique, et la gestion durable des ressources naturelles ;
- promouvoir l'égalité des territoires et l'égalité des chances notamment en ciblant 10 % des fonds Feder* et FSE** sur les territoires de la politique de la ville.

3 700 adultes-relais

facilitent la médiation sociale dans les quartiers. Chaque mois, quelque 45 000 personnes sont mises en relation dans les domaines de l'éducation, de l'accès aux droits et aux services, de la tranquillité publique (notamment dans les transports).

* Fonds européen de développement régional

** Fonds social européen

Des politiques publiques pilotées par le CGET

LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS

Au sein des territoires ruraux et périurbains, les bourgs sont des pôles de centralité à préserver, grâce à une offre de logements, d'équipements et de services adaptée aux besoins des habitants.

Pour aider une cinquantaine de binômes commune/intercommunalité à monter et mettre en œuvre un programme transversal de revitalisation du centre-bourg, le Gouvernement a mobilisé des crédits d'ingénierie, des crédits dédiés (sur le volet logement) et des crédits de droit commun de l'État, en complément des crédits de droit commun des collectivités territoriales. Si elle est concluante, cette expérimentation, pilotée par le CGET et l'Anah, pourra être étendue, par exemple dans le cadre de la contractualisation État-région.

L'ACCÈS DES SERVICES AU PUBLIC

Garantir une couverture du territoire national par les services publics et les services collectifs afin que les habitants de tous les territoires puissent y avoir un accès égal est une mission prioritaire.

Pour permettre une même qualité de service pour tous, le CGET accompagne les territoires et définit des actions innovantes, notamment grâce à la mutualisation des services, et au développement des moyens de communication numérique et des maisons de services au public.

L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

L'éducation est un levier majeur pour rétablir l'égalité. Ainsi, 25% des nouveaux postes d'enseignants créés sont désormais réservés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La prévention du décrochage scolaire est renforcée, grâce à la systématisation de l'accueil des collégiens exclus et à la mise en œuvre de dispositifs adaptés aux élèves les plus en difficulté.

Par ailleurs, 125000 enfants bénéficient, chaque année, d'un suivi individuel dès l'âge de 2 ans, dans le cadre des programmes de réussite éducative financés par le CGET.

Les nouveaux contrats de ville

Les nouveaux contrats de ville succéderont aux contrats urbains de cohésion sociale, fin 2014. Ils formaliseront les engagements de l'État et des collectivités territoriales en faveur des quartiers et constitueront le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville.

Les intercommunalités assureront leur pilotage stratégique et les communes conserveront un rôle de pilotage opérationnel et de garant de la prise en compte des réalités de proximité.

L'État, la région, le département, les partenaires de la politique de la ville et les acteurs de la société civile (entreprises, habitants, associations...) seront également parties prenantes.

Nos champs d'intervention

En lien avec les ministères concernés, le CGET intervient concrètement sur :

- l'**éducation prioritaire** ;
- le renforcement de la **présence des services au public** dans les quartiers de la politique de la ville et les espaces ruraux ;
- le développement des **infrastructures** et des **transports** pour désenclaver les territoires et permettre une plus grande mobilité de leurs habitants ;
- l'accès aux **soins** ;
- l'accès aux **nouvelles technologies** et le développement du haut et du **très haut débit** ;
- la **transition écologique** et énergétique...

Une démarche co-construite

Des partenariats dans les territoires

Pour **co-construire la politique d'égalité des territoires** et faire émerger des projets, le CGET travaille en partenariat avec les territoires, en associant les services de l'État, les **collectivités territoriales**, les réseaux associatifs, les professionnels et les habitants.

Le Conseil national des villes profondément renouvelé, avec un collège représentant les habitants des quartiers, exercera un rôle d'orientation de la politique de la ville.

Le Conseil national à l'égalité des territoires, nouvelle instance de dialogue entre l'État et les territoires, dans un contexte marqué par une nouvelle étape de la décentralisation, formulera des avis et des recommandations sur les orientations et la mise en œuvre de la politique d'égalité des territoires.

« Contrairement à bien des idées reçues, c'est dans les banlieues que l'on trouve la dynamique la plus forte pour les créations d'entreprise. Le ministre de la Ville veille et veillera encore davantage, en 2014, à ce que des incitations nouvelles puissent être apportées pour favoriser ce mouvement. »

François Hollande, discours de vœux aux corps constitués,
7 janvier 2014.

Notre organisation

Un commissariat organisé en trois grands pôles

La direction de la ville et de la cohésion urbaine

Elle élabore et met en œuvre la politique de la ville. Elle pilote l'élaboration des contrats de ville et la mobilisation des politiques de droit commun.

La direction des stratégies territoriales

Elle élabore la stratégie d'égalité des territoires, à partir de l'observation et de la capitalisation des données produites et recueillies.

La direction du développement des capacités des territoires

Elle pilote la politique d'égalité des territoires pour les territoires à enjeu, les territoires fragiles, en mutation, en s'appuyant sur des outils de contractualisation.

Trois missions transversales

Affaires européennes

Contractualisation des partenariats territoriaux

Coordination de l'action interministérielle et sectorielle

Le CGET est un service du Premier ministre à vocation interministérielle.

Il est mis à la disposition de la ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et de la ministre du Logement et de l'Égalité des territoires. Il agit sur toutes les politiques publiques d'égalité des territoires.

www.cget.gouv.fr